

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 3 mai 2018 à 20h15 à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

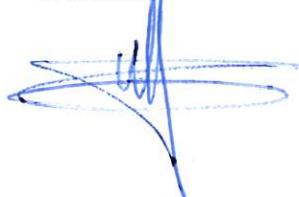
- (1) Ratification de l'ordonnance du Conseil, adoptée en urgence par Monsieur le Bourgmestre le 10/04/2018, en modification des mesures prises par l'ordonnance du 27/03/2018, ratifiée par le Conseil communal le 30/03/2018,
- (2) Marché en urgence de mise en conformité du camping communal dessous Hamoir
- (3) Projet complémentaire au Crédits d'impulsion - Marché de travaux en vue de l'aménagement d'une liaison piétonne entre le Quai de l'Ourthe et la rue de Fairon à Comblain-la-Tour - Approbation des conditions et du mode de passation
- (4) Adhésion au marché de la Fédération Wallonie Bruxelles portant sur l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.
- (5) Adoption par le conseil communal du Règlement général de Police de la zone du Condroz approuvé en séance du conseil de police du 27 mars 2018, du protocole d'accord relatif aux SAC en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et les mineurs de 16 ans et plus et du protocole d'accord relatif aux SAC en cas d'infractions a l'arrêt et au stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement,
- (6) Assemblée générale ordinaire de l'union des villes et communes de Wallonie du 18 mai 2018
- (7) Assemblée générale annuelle ordinaire ETHIAS du 5 juin 2018
- (8) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire IMIO du 7 juin 2018
- (9) PV de la séance du Conseil du 30 mars 2018

HUIS-CLOS

- (1) Ratification des décisions du Collège communal en matière d'enseignement
Hamoir, le 24 avril 2018

Par le Collège,

*Le Directeur général
F. MAKA*



*Le Bourgmestre ff,
M. LEGROS.*

